

DECISION GENERALE n° 13/2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INTERVENTION

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 novembre 2023, portant nomination de M. Laurent Bergeot en tant que directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n° 09/2024 du directeur général du 6 juin 2024 portant organisation de l'ANGDM

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur général tout acte, décision et document entrant dans le cadre des compétences et délégations du directeur général en vertu des textes susvisés.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre, délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service, en matière de prestations et aides qui relèvent des missions de l'agence, à :

ARTICLE 1

Pour engager, liquider et ordonnancer les prestations et aides relevant du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, visées par le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs et relevant du programme P 174, à l'exception des conventions avec les bailleurs pour ce qui est de l'engagement, à :

Direction des Prestations et du Logement (DPL)

M. Joïc Berthaud, directeur des prestations et du logement ;
M. Maxime Fourmann, directeur du logement par intérim;
M. Damien Bugna ;
M. Sulimane En Nassiri ;
M. Olivier Hamant ;

Mme Marie-Catherine Labus ;
Mme Solange Lavoisier ;
Mme Doreen Mullin ;
Mme Véronique Torque.

Pour les seules dépenses liées à la prestation du logement nature :

Mme Isabelle Cornu ;
Mme Gaëlle Wojnowski.

Pour les seules dépenses liées au fonds national d'aide et de secours (FNAS) :

Mme Fabienne Bardin, directrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Francette Joncheray, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale.

Directions Régionales

Mme Sylvie Barrial-Devallez, directrice régionale Grand Sud ;
Mme Catherine Frère.

Les dépenses de fonctionnement connexes, nécessaires à la mise en œuvre des prestations ici citées, relèvent de la délégation de signature relative aux dépenses de fonctionnement.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes prestations, à :

Direction des Services Financiers (DSF)

Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ;
M. Xavier Guyot ;
M. Matthieu Mansouri ;
Mme Christy Méjean ;
Mme Cécile Roussette.

ARTICLE 2

Pour engager, liquider et ordonnancer les prestations et aides d'action sanitaire et sociale et celles relatives à la politique de vacances, relevant du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, visées par le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs, et relevant du décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines à :

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS)

Mme Fabienne Bardin, directrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Francette Joncheray, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Fabienne Codevelle ;
Mme Claudie Delalleau ;
Mme Françoise Faucher ;
Mme Valérie Herbaut ;
Mme Sabine Hutin ;
M. Emmanuel Marjotte ;
Mme Françoise Passeron ;
Mme Virginie Sestu-Lancel.

En outre, en matière de remboursements de frais de séjours suite à annulation ou versement d'aides aux transports pour les bénéficiaires ainsi que les factures liées à l'activité vacances à :

Mme Fabienne Bardin, directrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Francette Joncheray, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Annelise Bernalicis ;
Mme Claudie Delalleau ;
Mme Françoise Faucher ;
Mme Emilie Gyde ;
Mme Cécile Lakomy ;
Mme Françoise Passeron ;
Mme Virginie Sestu-Lancel.

Directions Régionales

Mme Catherine Griboval, directrice régionale Nord ;
Mme Marjorie Strychar, directrice régionale adjointe Nord.

Mme Sylvie Barrial-Devallez, directrice régionale Grand Sud ;
Mme Kathy Jurkiewicz ;
Mme Elisabeth Martinet.

M. Maxime Fourmann, directeur régional Est ;
Mme Sophie Hamann, directrice régionale adjointe Est.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes prestations, à :

Direction des Services Financiers (DSF)

Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ;
M. Xavier Guyot ;
M. Matthieu Mansouri ;
Mme Christy Méjean ;
Mme Cécile Roussette.

ARTICLE 3

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 4

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original.

A Paris, le 6 juin 2024

Le directeur général

Laurent Bergeot